

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Procès-verbal

Jeudi 01 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Barreau, Maire

Monsieur WACRENIER Manuel est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents : BARREAU Didier, BERTAUD Martine, BOCHE Marylise, BODIN Michel , LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, RABOTEAU Daniel, ROCA Annie, WACRENIER Manuel.

Etaient excusés avec pouvoir :

- | | | |
|---------------------|-----------|-------------------|
| - AUGEREAU Patrick | pouvoir à | BARREAU Didier |
| - JOUANNEAU Olivier | pouvoir à | RABOTEAU Daniel, |
| - HURTAUD Luc | pouvoir à | WACRENIER Manuel. |

Etaient excusés sans pouvoir :

- CHAMARD Véronique

Etaient Absents :

- CHAMARD Jean-Claude, RIOUX Yoan,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 14/12/2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. **Budget** – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024
2. **Personnel** – Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
3. **Personnel** – Tableau des effectifs
4. **Municipalité** – Election des représentants de la commission communale « Aménagement Foncier »
5. **DECISION DU MAIRE**
6. **Questions Diverses**

Budget - Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ce dispositif permet de fluidifier les opérations d'investissement menées par la commune entre deux exercices comptables et de lancer de nouveaux travaux dès le début de l'année, sans attendre le vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 comme suit :

400 575.70 (BP invest) - 36 942.46 (capital emprunts) - 8 711.28 (Reste à réaliser)

= 354 921.96 / 4 = 88 730.49€

Dépenses d'investissement au BP 2023	Emprunt - Chapitre 16	RESTE A REALISER	Total dépenses investissement hors emprunt/ RAR	Montant autorisé (quart des crédits des dépenses d'investissement)
400 575.70	36 942.46€	8 711.28€	354 921.96€	88 730.49€

Chapitre Budgétaire	Montant autorisé
20	2730.49
21	85 000.00
23	1000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures d'investissement arrivées avant le vote du budget dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.
- ATTESTE de l'inscription de ce montant au budget principal 2024

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

12 pour, 0 contre, 0 abstention

Personnel - Versement de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente de l'avis du Comité social territorial en date du 01/02/2024

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en

déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la

collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2024

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité/ majorité **12** pour, **0** contre, **0** abstention

Personnel - Tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite aux mouvements suivants :

Au 01/02/2024 : Nomination stagiaire dans la filière technique sur un poste vacant à 35h

Au 06/03/2024 : Filière adm : Suppression adj adm 2cl et création rédacteur pal 1cl

GRADES ou EMPLOIS	C A T	EFFECTIF AU 01/07/2023	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS	EFFECTIF AU 01/02/2024	CREATION au 06/03/2024	SUPPRES- SION au 06/03/2024	EFFECTIF AU 06/03/2024
Filière Administrative								
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} cl 35h/s	C	1	1		1			1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} cl 35h/s	C	1	1		1		1	0
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	0				1		1
Filière Technique								
Adjoint technique territorial 35h/s	C	0	0	2	1			1

Adjoint technique territorial 5h/s	C	1	1		1			1
Emploi CDD	C	1	1		0			0
CAE-CUI	C	1	1					0
TOTAUX		5	5	2	4	1	1	4

Le Conseil Municipal décide :

- **DIT** que le tableau des effectifs résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité/ majorité **12** pour, **0** contre, **0** abstention

Municipalité - Election des représentants de la commission communale « Aménagement Foncier »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mise en œuvre d'une étude de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Saint Saturnin du Bois a été sollicitée auprès du Département (délibération du 31 mars 2022).

Une réunion d'information avait été organisée le 27 janvier 2022 en présence des exploitants agricoles (ou de leur représentants).

Cette procédure implique la constitution d'une commission communale et donc l'élection par le Conseil Municipal, de 3 propriétaires titulaires et de 2 propriétaires suppléants, ainsi que la désignation d'un conseiller municipal titulaire et de 2 conseillers suppléants.

Il est précisé que M. le Maire est membre de droit de cette commission.

Monsieur le Maire précise que par lettre du 2 novembre 2023, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 2 janvier 2024, soit plus de 15 jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

M. CHAMARD François, M. GUIBERT Stéphane, M. BOISSINOT Jean, M. CHAMARD Pierre, M. BOISSINOT Philippe, Mme SIMONNEAU Aude et M. LECLERT Thomas, qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

M. AUGEREAU Patrick, M. BODIN Michel et M. MOUEIX Serge, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

M. CHAMARD François, M. GUIBERT Stéphane, M. BOISSINOT Jean, M. CHAMARD Pierre, M. BOISSINOT Philippe, Mme SIMONNEAU Aude, M. LECLERT Thomas, M. AUGEREAU Patrick, M. BODIN Michel et M. MOUEIX Serge.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

L'élection se déroule au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

A égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé.

Elections des propriétaires titulaires :

Le nombre de votants étant de12, la majorité requise est de ...7...voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. BOISSINOT Jean,	7 voix
M. BOISSINOT Philippe,	1 voix
M. CHAMARD François,	11 voix
M. CHAMARD Pierre,	2 voix
M. GUIBERT Stéphane,	11 voix
M. LECLERT Thomas,	4 voix
Mme SIMONNEAU Aude,	0 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus membres titulaires :

- BOISSINOT Jean
- CHAMARD François
- GUIBERT Stéphane

Elections des propriétaires suppléants :

Le nombre de votants étant de12, la majorité requise est de ...7...voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. BOISSINOT Philippe,	0 voix
M. CHAMARD Pierre,	5 voix
M. LECLERT Thomas,	9 voix
Mme SIMONNEAU Aude,	10 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus membres suppléants :

- Premier suppléant : SIMONNEAU Aude
- Deuxième suppléant : LECLERT Thomas

Elections des représentants du conseil municipal :

Il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-3 §3 du code rural et de la pêche maritime.

Elections du conseiller titulaire :

Le nombre de votants étant de ...12, la majorité requise est de ...7...voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. AUGEREAU Patrick,	12 voix
M. BODIN Michel,	0 voix
M. MOUEIX Serge,	0 voix

Compte tenu des voix recueillies, est élu membre titulaire :

- AUGEREAU Patrick

Elections des conseillers suppléants :

Le nombre de votants étant de12, la majorité requise est de ...7...voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. BODIN Michel,	12 voix
M. MOUEIX Serge,	12 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus membres suppléants :

- Premier suppléant : MOUEIX Serge
- Deuxième suppléant : BODIN Michel

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

12 pour, 0 contre, 0 abstention

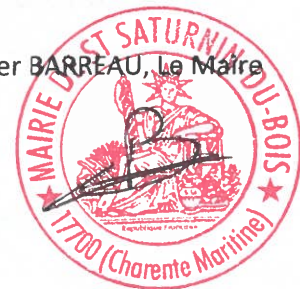
Questions et Informations Diverses

- ❖ Circulation à CHABOSSE : Rencontre avec les services du département pour voir le trafic et la vitesse. Relevés non significatifs. Un compteur va être mis place pour une étude plus approfondie pour un éventuel aménagement.
- ❖ Voirie/sécurité : au niveau de la superette API possibilité de « bordurage » vu avec le service du département mais à la charge de la commune.
- ❖ Travaux assainissement : la première phase de la 2^{ème} tranche : tests effectués. Reste une fuite rue de la mairie/ impasse. Après réparation, le surfacage pourra être fait. Dernière tranche : démarrage probable mai/juin 2024
- ❖ Courrier reçu de la part de T. Vernet pour une demande de subvention pour le projet géocatching. Le vote de la présente demande sera fait au mois de mars mais un accord de principe peut être donné.
- ❖ Courrier du Foyer rural pour la réservation du Prieuré. Comme l'an passé avec concert et spectacle de magie. Faisabilité ok mais attention base de vie du chantier assainissement - mise en sécurité du site. Prévoir achat barrières.
- ❖ Association hippique : Concours CSO du 31/05 au 02/06. La demande de subvention sera traitée et votée lors du vote des subventions
- ❖ Evénement Cycle & Sound à St Pierre et St Saturnin : même week-end que le concours hippique.
- ❖ Courrier de 4 jeunes de la commune qui souhaiteraient avoir un PUMPtrack. Courrier transmis au CMJ et une étude sera menée.
- ❖ Courrier pour mise en place d'un food truck Pizza. Les élus sont favorables un rendez-vous sera pris.
- ❖ Prolifération chats errants : Etude d'achat de cage pour les attraper et budget stérilisation à prévoir.
- ❖ Monsieur MOULIN souhaiterait présenter son activité lors du prochain conseil.
- ❖ CMJ : visite de l'Assemblée Nationale prévue en 2024.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie ~~le public présent (s'il y a)~~ et les membres de l'Assemblée et lève la séance à 21h32

Secrétaire de séance,

Didier BARREAU, Le Maire



- **PROCHAINES REUNIONS :**

- REUNION DE TRAVAIL : 15/02/2024 à 19h30
- REUNION DE CONSEIL : le 22/05/2024 à 19h30

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Jeudi 01 février 2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BARREAU Didier	Maire	
BOCHE Marylise	1 ^{er} Adjoint	
MOUEIX Serge	2 ^{ème} Adjoint	
JOUANNEAU Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
AUGEREAU Patrick	Conseiller Municipal	
BERTAUD Martine	Conseillère Municipale	
BODIN Michel	Conseiller Municipal	
CHAMARD Jean-Claude	Conseiller Municipal	
CHAMARD Véronique	Conseillère Municipale	
HURTAUD Luc	Conseiller Municipal	
LAMBERT Soizic	Conseillère Municipale	
RABOTEAU Daniel	Conseiller Municipal	
RIOUX Yoan	Conseiller Municipal	
ROCA Annie	Conseillère Municipale	
WACRENIER Manuel	Conseiller Municipal	